

Paris, le 19 mars 2019

**GRAND ORLY SEINE BIEVRE**  
Monsieur Michel LEPRETRE - Président  
Tour Orix – 3<sup>ème</sup> étage  
16, avenue Jean Jaurès  
94600 CHOISY-LE-ROI

**Lettre RAR 1A 152 673 7749 9**

Objet : Elaboration de PLU – Commune de Savigny-sur-Orge

N/Réf. : RB.BA/DIREP.2019.033

Affaire suivie par : Ludovic HUBA - 01 64 45 22 19 et Justin SOMON - 01 64 45 22 15

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier visé en objet et après examen de votre projet de plan local d'urbanisme, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations formulées par Eau de Paris, régie de la Ville de Paris.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération la demande d'Eau de Paris de classer l'emprise des aqueducs du Loing et de la Vanne en zone N et non pas en zone UH avec espace vert à protéger. Eau de Paris souhaite que l'emprise enherbée de ces aqueducs soit identifiée comme un corridor écologique permettant de relier les réservoirs de biodiversité aux zones urbaines denses de l'agglomération parisienne (sur le fondement de 4° de l'article R 151-43 du Code de l'urbanisme).

Par ailleurs, Eau de Paris demande l'insertion, dans le règlement de zone, des prescriptions spécifiques suivantes :

**Aqueducs du Loing et de la Vanne :**

Une zone non aedificandi de 13 mètres est instituée de part et d'autre de l'emprise des aqueducs du Loing et de la Vanne où seuls sont tolérés les équipements propres à l'extension de l'ouvrage et l'aménagement sans extension des bâtiments existants.

Dans une bande de 40 mètres de part et d'autre de l'aqueduc, toute demande d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol ne sera admise que si elle ne porte pas atteinte aux conditions sanitaires de fonctionnement de cet ouvrage.

.../...

Nous vous proposons donc d'insérer dans le règlement de votre PLU les prescriptions suivantes :

*« Dans la zone de protection immédiate, toute construction y est interdite exceptée celle liée à l'exploitation de l'aqueduc.*

*Dans cette zone, seules peuvent être éventuellement tolérées les traversées de routes, d'ouvrages d'art ou de canalisations après autorisation d'Eau de Paris, autorisation matérialisée par des conventions fixant les conditions techniques et administratives d'exécution et d'exploitation.*

*Si Eau de Paris est amenée à protéger l'aqueduc pour garantir sa stabilité ou la qualité de l'eau transitée, les frais correspondants sont à la charge du maître des nouveaux ouvrages.*

**Dans la zone de protection rapprochée,**

**sont interdits :**

- ◆ *Toutes constructions, quelles qu'elles soient sauf celles liées à l'exploitation de l'aqueduc,*
- ◆ *Dispositifs d'assainissement assurant un traitement préalable, (fosses septiques, bac séparateur, installation biologique à boues activées,...) et autres dispositifs,*
- ◆ *Dispositifs d'assainissement assurant simultanément ou séparément l'épuration et l'évacuation des effluents, (puits filtrants, tranchées filtrantes, drains pour épandage dans le sol naturel ou reconstitué, filtre bactérien percolateur ...),*
- ◆ *Fouilles, carrières et décharges,*
- ◆ *Fumiers, immondices, dépôts de matières quelconques susceptibles de souiller les eaux d'alimentation,*
- ◆ *Stations-service, stockage de liquide ou de gaz à usage industriel, commercial ou domestique,*
- ◆ *Parcs de stationnement pour véhicules : quelle que soit leur nature.*

**sont tolérés :**

- ◆ *Chaussées et trottoirs : sous réserve qu'ils comportent un revêtement rigoureusement étanche et que les caniveaux présentent une section et une pente suffisante pour assurer un écoulement rapide des eaux de ruissellement les éloignant de l'aqueduc,*
- ◆ *Canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées :*
  - ✓ *parallèles à l'aqueduc :*
    - *eaux pluviales : la canalisation devra être constituée par un égout visitable*
    - *eaux usées : la canalisation devra être étanche et placée en galerie visitable (cette galerie pouvant elle-même servir à transiter des eaux pluviales),*
  - ✓ *transversales par rapport à l'aqueduc : la canalisation devra être établie au-dessous de l'aqueduc, sa génératrice supérieure se situant à une cote d'altitude inférieure d'au moins 0,50 mètre à celle de la génératrice inférieure de l'aqueduc : à défaut elle devra être placée en caniveau étanche ou en fourreau étanche avec regards de visite,*

.../...

- ◆ *Canalisations d'eau potable ou de gaz : sous réserve qu'elles soient placées en fourreau étanche en acier ou en béton armé capable de résister à la pression normale de service du fluide transporté, avec regards de visite,*
- ◆ *Canalisations transportant des hydrocarbures : sous réserve qu'elles soient placées en fourreau étanche en acier ou en béton armé capable de résister à la pression normale de service du fluide transporté, avec regards de visite.*

**Dans la zone de protection éloignée,**

**sont interdits :**

- ◆ *Dispositifs d'assainissement assurant un traitement préalable, (fosses septiques, bac séparateur, installation biologique à boues activées, ...) et autres dispositifs : sauf dispositions spéciales telles que pose sur des dans une chambre en maçonnerie étanche et visitable à l'extérieur des habitations,*
- ◆ *Dispositifs d'assainissement assurant simultanément ou séparément l'épuration et l'évacuation des effluents, (puits filtrants, tranchées filtrantes, drains pour épandage dans le sol naturel ou reconstitué, filtre bactérien percolateur ...),*
- ◆ *Fouilles, carrières et décharges,*
- ◆ *Fumiers, immondices, dépôts de matières quelconques susceptibles de souiller les eaux d'alimentation : sauf dispositions spéciales pour assurer l'étanchéité du sol et l'écoulement des eaux de ruissellement dans une direction opposée à celle de l'aqueduc,*
- ◆ *Stations-services, stockage de liquide ou de gaz à usage industriel ou commercial.*

**sont tolérés :**

- ◆ *Les stockages d'hydrocarbures à usages exclusivement domestique : moyennant des précautions spéciales (installation de la cuve dans un local visitable dont le sol et les parois constituent une cuvette de capacité suffisante pour qu'en cas de rupture de la totalité du réservoir, le liquide ne puisse s'écouler au dehors),*
- ◆ *Parcs de stationnement pour véhicules : sous réserve que le sol en soit rigoureusement étanche et que l'écoulement des eaux de ruissellement s'effectue dans une direction opposée à celle de l'aqueduc,*
- ◆ *Canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées :*
  - ✓ *parallèles à l'aqueduc et distantes de celui-ci de moins de 25 mètres :*
    - *eaux pluviales : la canalisation devra être constituée par un égout visitable*
    - *eaux usées : la canalisation devra être étanche et placée en galerie visitable (cette galerie pouvant elle-même servir à transiter des eaux pluviales)*
  - ✓ *parallèles à l'aqueduc et distantes de celui-ci de plus de 25 mètres, ou transversales à l'aqueduc : la génératrice supérieure de la canalisation devra être à une cote d'altitude inférieure d'au moins 0,50 mètre à celle de la génératrice inférieure de l'aqueduc ; à défaut la canalisation devra être placée en caniveau étanche avec regards de visite,*
- ◆ *Canalisations transportant des hydrocarbures : sous réserve qu'elles soient placées en fourreau étanche en acier ou en béton armé capable de résister à la pression normale de service du fluide transporté, avec regards de visite. »*

Afin de faciliter la compréhension de ces zones de protection, nous vous demandons de bien vouloir intégrer au sein de votre PLU ce schéma sur lequel sont matérialisées les zones de protection :



Par conséquent, il convient aussi d'insérer explicitement dans le Règlement de Zone du PLU la nécessité d'adresser à **Eau de Paris, Agence Loing, 1 bis route de Moret-Sorques, 77690 Montigny-sur-Loing**, toute demande de Permis de Construire (PC), Permis et Demande d'Aménager (PA et DA), Certificat d'Urbanisme (CU), Demande de Servitude (DS), Déclaration Préalable (DP) et Demande de Renseignements (DR), située dans les zones précitées afin que la régie émette un avis et s'assure que les constructions envisagées ne sont pas de nature à porter atteinte à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et, le cas échéant soumettre l'accord des autorisations à certaines prescriptions spéciales.

Eau de Paris demande également la correction d'une erreur :

**Fichiers AQUEDUC (Cartouche)**

Texte Original	Texte Souhaité
<i>DIRECTION DES EAUX SOUTERRAINES Centre de Fontainebleau</i>	DIRECTION DE LA RESSOURCE EN EAU Agence Loing

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Renzo Blivet